

<p><b>REGLEMENT DU JEU</b> <b>JOUEZ AVEC TCRA ET GAGNEZ DES PLACES D'AVANT PREMIERE sur</b> <a href="http://www.tcra.fr">www.tcra.fr</a></p>
--

**ARTICLE 1 : Objet**

TCRA, organise un jeu-concours permettant aux habitants des 13 communes du Grand Avignon (Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Le Pontet, Morières lès Avignon, Saint Saturnin lès Avignon, Vedène, Villeneuve lès Avignon, Caumont sur Durance, Jonquerettes, Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Velleron) de recevoir un lot. Le jeu-concours se trouve exclusivement sur le site Internet [www.tcra.fr](http://www.tcra.fr)

**ARTICLE 2 : Calendrier**

Le jeu-concours s'étalera du mois de juin 2011 au mois de juin 2012 ; en fonction de la programmation des avants premières organisées par le cinéma Pathé Cap Sud.

**ARTICLE 3 : Inscription et participation**

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, dont la résidence principale est située dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, à l'exclusion du personnel de TCRA, leurs proches et les membres de leur famille.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse, même-mail).

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

TCRA se réserve le droit de demander un justificatif de domicile.

**ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours**

TCRA met en ligne sur son site Internet (<http://www.tcra.fr/>) un jeu concours pour lequel une inscription en ligne par formulaire permet d'y participer. La participation au jeu concours concerne l'avant première indiquée.

Le formulaire sera en ligne environ 10 jours avant la date de l'avant première indiquée, les inscriptions seront closes avant la date de l'avant première indiquée.

**ARTICLE 5 : Le tirage au sort**

A la fin des inscriptions un tirage au sort aura lieu parmi les inscriptions valides.

**ARTICLE 6 : Les lots**

Les gagnants tirés au sort remporteront de 1 à 2 invitations pour assister à la séance film de l'avant première indiquée.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants seront avertis par mail et recevront leurs invitations par voie postale.

### **ARTICLE 7 : Remboursements**

Tout participant au concours peut obtenir sur demande à l'adresse du jeu le remboursement des frais de connexion Internet correspondant : à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours. Le remboursement sera limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse). Au cas où la séance de l'avant première serait annulée, les gagnants ne pourront prétendre à aucun remboursement ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 8 : Informations générales**

#### 8.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. TCRA se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

#### 8.2 Promotion

Du fait de l'acceptation des lots, les participants autorisent TCRA à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

#### 8.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse TCRA ZI de Courtine BP 915 84090 Avignon cedex 9.

#### 8.4 Dépôt

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Catherine Bonnaud Huissier de Justice, sis 60 Rue Bonneterie à Avignon, il est consultable sur le site

internet de TCRA et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : TCRA ZI de Courtine BP 915 84090 Avignon cedex 9.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé chez Maître Catherine Bonnaud Huissier de Justice, sis 60 Rue Bonneterie à Avignon, dépositaire du règlement avant sa publication.

#### **ARTICLE 9 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de TCRA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **ARTICLE 10 : Attribution de compétence**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.